

D'après un enseignement du Rabbi de Loubavitch

Tsav

Dieu instruit Moïse de commander à Aharon et ses fils leurs devoirs et leurs droits en tant que Cohanim (« prêtres ») qui offrent les Korbanot (sacrifices animaux et alimentaires) dans le Sanctuaire.

Le feu sur l'autel doit brûler constamment. On y incinère entièrement les différents sacrifices animaux et alimentaires.

Les Cohanim consomment la viande de certains sacrifices animaux et ce qui reste de l'offrande alimentaire. L'offrande de paix est mangée par celui qui l'a apportée, à l'exception de parties spécifiques, données au Cohen. La viande sainte des offrandes doit être consommée par des personnes en état de pureté rituelle, dans l'endroit saint qui leur a été désigné et à un moment spécifique.

Aharon et ses fils restent dans l'ancre du Sanctuaire pendant sept jours, au cours desquels Moïse les initie à la prêtrise.

Chemini

Le huitième jour, suivant les sept jours de leur initiation, Aharon et ses fils

commencent leur service de Cohanim (prêtres). Un feu jaillit de Dieu pour consumer les offrandes et la Présence Divine vient résider dans le Sanctuaire.

Les fils aînés d'Aharon offrent un « feu étranger devant Dieu, qu'il ne leur avait pas commandé » et ils meurent devant Dieu. Aharon reste silencieux devant sa tragédie.

Moïse et Aharon sont, par la suite, en désaccord sur un point de la loi concernant les offrandes mais Moïse reconnaît qu'Aharon a raison.

Dieu ordonne les lois de la Cachérou, identifiant les espèces animales permises et celles qui sont interdites à la consommation. Les animaux mammifères ne peuvent être consommés que s'ils ont le sabot fendu et ruminent. Les poissons doivent posséder des nageoires et des écailles. Une liste d'oiseaux non Cacher est établie ainsi qu'une liste d'insectes Cacher (quatre espèces de sauterelles).

Chemini comporte également certaines lois de pureté rituelle, y compris celles qui évoquent la nature purificatrice du Mikvé (un bassin d'eau construit selon certaines règles pré-

cises) et de la source. C'est ainsi que le peuple est enjoint de « faire la distinction entre l'impur et le pur ».

LE SÉDER :

LE NOUVEL ORDRE DU MONDE

Éviter les détours vers la liberté

La diligence à respecter un ordre précis se manifeste clairement lors du service du premier soir : le Séder, terme qui signifie « ordre ». Bien que le Séder de Pessa'h soit consacré au thème de la liberté, notion souvent associée à l'absence d'ordre, la liberté dans le Judaïsme en exige précisément l'existence. Chaque étape du Séder nous rapproche de la liberté. Tout écart par rapport à cet ordre risque d'entraîner des détours susceptibles de compromettre nos aspirations à être libres.

Cette importance accordée à l'ordre se retrouve également dans l'injonction faite au Peuple juif de construire un Michkane (Sanctuaire portatif dans le désert) peu après sa sortie d'Égypte. La construction du Michkane n'était pas accessoire à l'Exode.

En effet, le but même de la libération

Suite en page 2

É D I T O

VOUS AVEZ DIT « MIRACLES » ?

A lors que, dans toutes les maisons juives, c'est Pessa'h qui est au cœur de toutes les préoccupations, il peut paradoxalement être facile d'oublier l'essentiel. Au milieu de tout cela, il faut savoir se souvenir que nous vivons ce mois d'absolu : Nissan. Le mois de notre liberté, celui de notre naissance en tant que peuple mais aussi – et peut-être surtout – le mois dont le nom s'apparente en hébreu au mot « miracles ». Il nous faut donc penser un mois dont les miracles sont la réalité quotidienne, à vivre à chaque seconde, comme l'air que l'on respire ou comme le tissu de l'univers. Des miracles pour tous, à tout instant, dans toute situation... Quelle perspective ! Et surtout dans la période que nous vivons. Elle est sans doute assez vertigineuse pour que l'on se demande si elle a quelque chance de se concrétiser vraiment. Et pourtant...

Pourtant, voici qu'une suite d'occurrences nous tire de notre rêverie. Voici que le 11 Nissan, le jour anniversaire de la naissance du Rabbi, nous invite à avancer sur le chemin ouvert, à continuer la grande route de la liberté et, par nos actes, à faire qu'elle nous mène à la Délivrance éternelle. Voici que nous ressentons la grandeur du « Chabbat Hagadol », ce « Grand

Chabbat » qui vit la force de l'Égypte – ses premiers-nés – se retourner contre elle-même en un revirement qui laissait présager que la transformation du monde était en marche avant même la sortie du pays d'esclavage. Voici que, tout 'Hamets chassé, de notre maison et de notre cœur, nous entonnons encore le chant de l'histoire, celui qui ne cesse jamais de murmurer à nos oreilles que notre aventure fait sens, qu'elle est belle et digne d'être vécue. Voici qu'avec la fête de Pessa'h, nous entrons dans un temps nouveau, déjà éclairé par cette lumière – la venue du Messie – qui chasse tous les vestiges d'obscurité encomrant encore la voie des hommes.

Il faut donc, à présent, vivre comme dans une autre dimension. Cela ne signifie pas, bien sûr, ne pas regarder le monde tel qu'il est, avec ses contraintes et ses difficultés, ses problèmes et ses défis, ni s'en créer un par la seule vertu de l'imagination, qui donne l'illusion de satisfaire les désirs inassouvis et les aspirations de tous. Cette nouvelle dimension, à la fois plus haute et plus profonde, est en nous. Noble et grande, elle attend d'être mise en œuvre. La vivre, c'est être libre. La liberté – vraie, complète, absolue – à notre porte, dès qu'on le veut : est-ce un miracle ? Ou simplement le mois de Nissan.

par Haïm Chnéor Nisenbaum

5786 / N° 26
(59^{ème} année)

**CHABBAT
PARACHAT
TSAV**

CHABBAT HAGADOL
SAM. 28 MARS 2026
10 NISSAN

PESSA'H

DU 2 AU 9 AVRIL 2026
15-22 NISSAN

**CHABBAT
PARACHAT
CHEMINI**

AVOT 1
SAM. 11 AVRIL 2026
24 NISSAN



BETH LOUBAVITCH
ÎLE-DE-FRANCE

ÎLE-DE-FRANCE



Horaire d'entrée et sortie de
CHABBAT TSAV
vendredi 27 mars
ENTRÉE 18h 55 **Sortie : 20h 03**

PROVINCES

Bordeaux 19.05	Lyon 18.44	Nice 18.33
Deauville 19.05	Marseille 18.41	Rouen 19.01
Grenoble 18.40	Montpellier 18.47	Strasbourg 18.34
Lille 18.54	Nancy 18.40	Toulouse 18.56
	Nantes 19.10	

A partir du dimanche 22 mars | Pose des Téfilines : 5h 48 | Heure limite du Chema : 9h 53 | Fin de Kidouch Levana : toute la nuit du mercredi 1^{er} au jeudi 2 avril

Articles et contenu réalisés par le Beth Loubavitch | 8, rue Lamartine - 75009 Paris | Tél : 01 45 26 87 60 | Fax : 01 45 26 24 37 | www.loubavitch.fr
chabad@loubavitch.fr | Association reconnue d'Utilité Publique, habilitée à recevoir les DONS et les LEGS • Directeur : Rav S. AZIMOV

UNE MISSION À L'HÔPITAL

En 1965, Moché M. roulait, direction Colombus. Il faisait très froid, l'autoroute était recouverte d'une fine couche de verglas, absolument indétectable dans l'obscurité. Prise dans un tourbillon, la voiture de Moché s'écrasa à toute allure contre la rambarde latérale, la barre de métal déchira la portière et... déchira sa jambe gauche. Il s'évanouit sous la violence de la douleur.

Le fait qu'il ait survécu était un véritable miracle. Un chauffeur de camion qui avait assisté à l'accident réussit à appeler les urgences, une infirmière qui passait par là en voiture parvint à prodiguer les premiers soins et le blessé fut finalement transporté à l'hôpital Mount Sinaï de Cleveland où il subit de nombreuses opérations. On lui annonça sèchement qu'il ne pourrait plus jamais marcher... Ou, avec beaucoup de chance, il pourrait peut-être boiter lourdement.

Alors qu'il se morfondait sur son lit d'hôpital, une dame vint lui rendre visite et se présenta comme envoyée par une association de Bikour 'Holim, visite aux malades (en fait, elle était la fondatrice, la présidente et... le seul membre de cette soi-disant association...). C'était la Rabbanit Shula Kazen, Chlou'ha (émissaire) du Rabbi dans cette ville, une femme énergique, originaire d'Union Soviétique et bien décidée à remplir sa mission. Elle sut trouver les mots pour l'encourager et reprendre espoir et, avant de partir, lui laissa une carte avec un nom et une adresse, en fait c'était les coordonnées du Rabbi de Loubavitch à New York : elle suggéra que Moché écrive au Rabbi, lui raconte sa situation et demande une bénédiction.

Quand son père arriva, Moché lui fit part de cette visite mais son père tenta de le dissuader d'écrire une telle lettre : « Le Rabbi est très occupé, il ne te connaît pas et n'aura pas de temps à te consacrer ! ». Mais Moché ne se laissa pas décourager et persuada une infirmière de lui fournir quelques feuilles et un stylo. Il décrivit dans sa lettre tout son dossier médical et demanda une bénédiction.

Dix jours plus tard, il reçut un paquet avec une lettre signée de Rav 'Haïm Morde'haï Aizik Hodakov, le secrétaire personnel du Rabbi qui lui transmettait la bénédiction du Rabbi comme quoi il guérirait complètement (et, de fait, il put danser sur ses deux pieds aux mariages de tous ses enfants par la suite et il a dernièrement fêté son 80^{ème} anniversaire !). Mais telle n'est peut-être pas la part la plus importante de cette histoire... Dans le paquet, il y avait deux boîtes de Matsot Chmouroit et une bouteille de vin cachère. Non seulement le Rabbi lui souhaitait une parfaite santé mais Rav Hodakov lui annonçait que le Rabbi l'avait nommé, lui Moché, comme son Chalia'h (émissaire) pour conduire le Séder pour les autres Juifs dans l'hôpital. Moché était très ému.

Quand l'aumônier juif lui rendit visite, Moché lui demanda de l'aider à organiser un Séder pour d'autres Juifs hospitalisés. Mais l'aumônier ne se montra guère enthousiaste : « Tu ne peux pas quitter ton lit – c'est trop difficile de te transporter à un autre étage – tu es encore jeune etc... ». Quelques jours plus tard, un pasteur arriva à son chevet et, par courtoisie, demanda à Moché

- Puis-je vous aider ?

- Oh oui ! s'écria Moché. Vous savez, c'est bientôt notre fête de Pessa'h...

- Oui bien sûr ! répliqua le pasteur.

- Vous savez ce qu'est un Séder ?

- Oui, bien sûr, répéta le pasteur.

- Pourriez-vous m'aider à organiser un Séder de Pessa'h pour d'autres Juifs dans l'hôpital ?

- Avec plaisir, ce sera un honneur pour moi ! s'enthousiasma l'homme.

Effectivement, le pasteur en parla avec les infirmières qui lui apprirent que deux personnes – un homme et une femme – étaient hospitalisées mais confinées dans une chambre stérile à cause d'une maladie contagieuse. Le pasteur s'arrangea avec les infirmières et mit tout en œuvre pour rendre le Séder possible.

La veille de Pessa'h, Moché fut transporté dans son lit devant une fenêtre. Les deux visages de l'autre côté de la fenêtre s'éclairèrent : tous trois ne pouvaient communiquer que par les petits trous dans la fenêtre, ils devaient crier pour espérer se faire entendre mais les sourires de part et d'autre remplaçaient toutes les conversations.

Moché récita le Kiddouch. Les autres patients n'avaient pas le droit de boire du vin mais purent manger de la Matsa que les infirmières faisaient glisser dans leur chambre. Ils chantèrent « Ma Nichtana » et d'autres mélodies de la Haggada, ce soir-là et le lendemain soir. Pessa'h à l'hôpital était devenu une expérience inoubliable.

Quatre mois et demi plus tard, après quatre autres opérations, Moché put enfin quitter l'hôpital et retourna étudier à la Yeshiva University de New York. Il décida aussi de se rendre au 770 Eastern Parkway à Brooklyn pour remercier le Rabbi pour le paquet et lui annoncer qu'il avait rempli sa mission. Alors qu'il attendait son tour pour entrer en Ye'hidout (entrevue privée), Rav Klein, un des secrétaires, remarqua qu'il avait du mal à se tenir debout avec ses béquilles et le fit passer en priorité. Dès que le Rabbi l'aperçut, il le salua : « Moché M. ? ».

Quel choc !

Moché n'avait jamais vu le Rabbi et lui avait juste écrit une lettre et pourtant le Rabbi le connaissait. En racontant cela aujourd'hui, Moché estime que, s'il ne s'est pas évanoui sur place, c'était déjà en soi un miracle du Rabbi...

Le Rabbi lui demanda de s'asseoir, Moché refusa (on lui avait préalablement appris qu'on ne s'assoit pas devant le Rabbi) mais le Rabbi insista et il s'assit. Il raconta alors son expérience et sa mission à l'hôpital ; le Rabbi fut heureux d'apprendre que tous les protagonistes avaient apprécié le Séder.

Avant de sortir, Moché demanda au Rabbi s'il pouvait lui conseiller un docteur pour soigner sa blessure. Le Rabbi lui demanda de laisser ses coordonnées au secrétariat et qu'on le rappellerait, ce qui fut fait effectivement quelques jours plus tard.

Moché se leva et tenta de marcher à reculons avec ses béquilles – car un 'Hassid ne tourne pas le dos au Rabbi – mais le Rabbi lui demanda de marcher normalement en toute sécurité.

Et quelques semaines plus tard, Moché put se débarrasser de ses béquilles et marcher normalement.

Finalement, le meilleur remède n'est-il pas d'aider les autres ?

Rav Y.Y. Jacobson – Shluchim Sermons

Traduit par Feiga Lubecki



ETINCELLES DE MACHIA'H

LE JOUR... ET LA NUIT

La Torah (Lev.7 : 37-38) présente les différents sacrifices que les Juifs peuvent offrir : « Voici l'enseignement... que D.ieu ordonna à Moïse sur le mont Sinaï le jour où Il ordonna aux Juifs d'offrir leurs sacrifices à D.ieu ». Le fait que le texte utilise le mot « le jour » a une implication dans les règles concernant les offrandes. Ainsi Maïmonide relève que tous les sacrifices doivent être offerts « le jour » et non la nuit. Cependant, poursuit-il, les restes d'un sacrifice déposé sur l'autel dans la journée et que le feu n'a pas consommé peuvent encore être brûlés pendant la nuit.

Cette idée recèle une signification plus profonde que son sens immédiat. En effet, au-delà du sacrifice matériel, l'homme doit offrir à

D.ieu son âme animale, cette force en lui qui, tel l'animal, aspire à toutes les jouissances du monde. Il lui appartient de dominer cet aspect de lui-même et de s'attacher au spirituel. Et cela doit être fait « le jour », c'est-à-dire de façon spirituellement lumineuse. Parfois, on a le sentiment de se trouver pendant la nuit, en ce temps d'exil où « l'obscurité recouvre la terre ». Mais, même alors, l'effort de lien avec D.ieu, symbolisé par « l'offrande » de soi doit continuer. Alors que l'on se tient si proches de la Délivrance, cela hâtera la venue du temps où « la nuit brillera comme le jour ».

(D'après un commentaire du Rabbi de Loubavitch

Chabbat Parachat Bé'hokotai 5749) H.N.

Pharmacie Quai du Mont Blanc

Fermée Chabbat et jours de fête

Messody Moyal

Pharmacienne responsable

21, quai du Mont Blanc
1201 Genève - Suisse

Tél : 004 122 731 90 85

Fax : 004 122 732 47 15

d'Égypte était que les Hébreux deviennent les serviteurs de Dieu, comme le relate la Torah. Moché lui-même répéta maintes fois à Pharaon qu'il devait laisser partir le peuple afin qu'il puisse offrir des sacrifices à Dieu dans le désert, ce qui fut accompli dans le Michkane.

Il devient ainsi possible d'apprécier pleinement le rôle primordial que joue l'ordre tant dans la manière dont nous conduisons le Séder que dans notre vécu spirituel de l'expérience de l'Exode, à travers la construction du Sanctuaire.

L'ordre dans le Sanctuaire

En ce qui concerne la construction du Sanctuaire, sur le plan matériel comme sur le plan spirituel, au sein de nos foyers et de nos cœurs, il est impératif de ne négliger aucune des étapes énumérées par la Torah. Par ailleurs, il convient de respecter scrupuleusement l'ordre qu'elle prescrit pour l'édification du Sanctuaire.

Il serait inconcevable pour quiconque acquiert une machine, un ordinateur ou tout autre mécanisme complexe d'omettre certaines procédures indispensables à son fonctionnement, définies par le fabricant, ou de modifier l'enchaînement prévu de ces opérations.

De manière analogue, lorsque nous accédons à une liberté qui nous permet d'ériger notre Sanctuaire intérieur, il est essentiel de n'omettre aucun détail et d'observer rigoureusement l'ordre dans lequel ces éléments constitutifs doivent être assemblés.

À la lumière de cette introduction, on peut pleinement saisir l'ordre selon lequel Moché a installé et aménagé le Sanctuaire. Dans un premier temps, il érigea la structure proprement dite. Ensuite, il plaça l'Arche - partie la plus sacrée du Sanctuaire - en son lieu le plus reculé. Après avoir positionné l'Arche, Moché installa à l'intérieur du Sanctuaire la Table, la Menorah ainsi que l'Autel des encens. Puis il disposa l'Autel des sacrifices dans la cour extérieure du Sanctuaire. Enfin, après avoir placé cet Autel, il installa le « Kiyor » (le bassin), utilisé par les prêtres pour se laver les mains et les pieds avant d'accomplir les services quotidiens du Temple, entre le Sanctuaire et l'Autel.

Désordre ?

Certains commentateurs s'interrogent sur la raison pour laquelle le bassin fut placé

contrairement à l'ordre attendu. En effet, tous les autres éléments du Sanctuaire semblent avoir été disposés selon leur proximité avec celui-ci : depuis l'Arche située dans l'enceinte la plus intérieure jusqu'au rideau à l'entrée de la cour. Pourquoi alors le bassin, qui se trouve pourtant plus proche du Sanctuaire que l'Autel, fut-il positionné après ce dernier, qui est lui-même plus éloigné du Sanctuaire ?

Pour comprendre cette anomalie, il convient d'examiner la fonction du « Kiyor » ainsi que sa relation avec l'Autel. Avant d'effectuer le service sur l'Autel et de se rapprocher de Dieu (ce qui correspond au sens premier du terme hébreu « Korban » signifiant « s'approcher »), il est indispensable de s'assurer d'une purification préalable afin d'éliminer les influences et les attitudes indésirables susceptibles d'être présentes. Cependant, il faut garder à l'esprit que le but ultime du processus de purification spirituelle est précisément ce rapprochement avec Dieu.

Il importe donc de reconnaître que le processus d'examen intérieur et de purification, aussi essentiel soit-il, ne constitue pas un objectif en soi mais uniquement un moyen. Bien qu'il précède le processus de sanctification - justifiant ainsi la position plus proche du Sanctuaire du bassin par rapport à l'Autel - il n'en demeure pas moins secondaire par rapport à cet objectif final : offrir à Dieu le monde « extérieur », fonction propre à l'Autel.

Passer par-dessus (« Pessa'h ») dans le Michkane ?

Ainsi, Moché plaça d'abord le bassin afin de souligner que le lavage constituait uniquement une condition préalable et une introduction, mais non un substitut, au processus de s'approcher de la sainteté.

En effet, il existe des situations où il est nécessaire de « passer par-dessus » l'ordre habituel et de ne pas attendre l'achèvement du rituel purificateur pour s'engager directement dans une relation avec la sainteté, même avant que ce processus soit terminé. En temps ordinaire, lorsque notre défi consiste à gravir progressivement les échelons du raffinement spirituel, il convient de respecter scrupuleusement l'ordre établi. Sauter un échelon peut parfois entraîner des conséquences désastreuses. Toutefois, face à des circonstances exceptionnelles - telles que la nécessité impérieuse de fuir l'Égypte

pour éviter une chute vers le cinquantième degré d'impureté, nous ne pouvons nous contenter d'une progression graduelle ; il faut parfois sauter et passer par-dessus, en inversant l'ordre établi, y compris durant le déroulement du Séder lui-même. Comme nous le verrons, le commencement même du Séder, concept signifiant « ordre », implique une inversion de cet ordre.

L'inversion de l'ordre dans le Séder

Le Séder commence par une énumération des activités prévues pour la soirée. Or, il se trouve que les deux premières étapes mentionnées semblent inversées dans leur enchaînement. D'abord on cite « Kadèch » (« sanctifier ») puis « Our'hats » (« purifier »). Ne serait-il pas plus logique de procéder d'abord à la purification avant de se sanctifier ?

Les commentateurs hassidiques expliquent que, lors de la nuit de Pessa'h, Dieu « passe par-dessus » l'ordre conventionnel des choses pour instaurer un nouvel ordre. Ce dernier permet d'atteindre la sainteté avant même d'avoir accompli la purification nécessaire. Cette idée s'apparente au principe selon lequel l'autel est placé en premier, suivi seulement ensuite du bassin pour les ablutions : d'abord la sanctification, puis la purification.

Passer par-dessus vers l'ère du Machia'h

À l'approche de la fête de Pessa'h et dans l'attente imminente de l'avènement du Machia'h, qui instaurera un « nouvel ordre mondial », il convient de comprendre que, parfois, il est nécessaire de dépasser l'ordre habituel et conventionnel des événements en visant directement l'objectif, même avant d'avoir accompli certaines conditions préalables classiques.

Alors que le mode de l'exil impose une conformité stricte à un ordre précis, le mode de la libération requiert une modification radicale des approches, en dépassant cet ordre établi, tout en sollicitant Dieu afin qu'Il agisse de la même manière en délivrant le monde de ses limitations. Bien qu'il soit impératif de ne jamais négliger nos devoirs liés à la purification personnelle, il demeure essentiel de garder constamment à l'esprit l'objectif ultime : la venue du Machia'h et la Rédemption finale. Et si cela implique de passer par-dessus l'ordre routinier, alors que l'on s'y attelle immédiatement !

• DIMANCHE 22 MARS – 4 NISSAN

Mitsva négative n° 320 : Il nous est interdit de faire tout travail le Chabbat, ainsi qu'il est dit : « [Le jour du Chabbat] tu ne feras aucun travail ».

• LUNDI 23 MARS – 5 NISSAN

Mitsva négative n° 321 : C'est l'interdiction qui nous a été faite de voyager le Chabbat. La tradition a fixé à deux mille coudées la distance (des dernières maisons) de la ville qu'il est interdit de dépasser même d'une seule coudée.

• MARDI 24 MARS – 6 NISSAN

Mitsva positive n° 165 : Il s'agit du commandement nous incombant de cesser toute activité le jour de Kippour.

Mitsva négative n° 329 : C'est l'interdiction qui nous a été faite d'effectuer un travail le jour de Kippour.

Mitsva positive n° 164 : Il s'agit du commandement qui nous incombe de jeûner le 10 Tichri.

Mitsva négative n° 196 : Il nous est interdit de prendre la moindre nourriture le jour du Grand Pardon.

• MERCREDI 25 MARS – 7 NISSAN

Mitsva positive n° 159 : Il s'agit du commandement qui nous

a été ordonné de nous abstenir de tout travail le premier jour de Pessa'h.

Mitsva négative n° 323 : C'est l'interdiction qui nous a été faite d'accomplir un travail servile le premier jour de la fête de Pessa'h.

Mitsva positive n° 160 : Il s'agit du commandement nous incombant de nous abstenir de tout travail le septième jour de la fête de Pessa'h.

Mitsva négative n° 324 : C'est l'interdiction qui nous a été faite d'accomplir un travail servile le septième jour de la fête de Pessa'h.

• JEUDI 26 MARS – 8 NISSAN

Mitsva positive n° 162 : Il s'agit du commandement nous incombant de nous abstenir de tout travail le jour de Chavouot.

Mitsva négative n° 325 : C'est l'interdiction qui nous a été faite d'accomplir un travail servile le jour de Chavouot.

Mitsva positive n° 163 : Il s'agit du commandement de nous abstenir de tout travail le 1^{er} Tichri (Roch Hachana).

Mitsva négative n° 326 : Il nous est interdit d'accomplir un travail servile le jour du Nouvel an.



LA HALAKHA

de la semaine



Quelles sont les Mitsvot essentielles du Séder ?

Le mercredi 1^{er} et le jeudi 2 avril 2026, on organise le repas du Séder pour célébrer la sortie d'Egypte. On ne pourra commencer qu'après la nuit tombée (**mercredi : 20h54** et **jeudi 20h56** en Ile-de-France). Tous les Juifs doivent participer au Séder, hommes, femmes et enfants. Il faut :

• Raconter la sortie d'Egypte

On le fait en lisant la Haggada. Il faut raconter à tous les participants et en particulier aux enfants, selon ce qu'ils peuvent comprendre. Pour éviter qu'ils ne s'endorment, on aura pris soin de les faire dormir l'après-midi et on leur fera chanter certains paragraphes de la Haggada.

• Manger de la Matsa

On mange de la Matsa Chmoura les deux soirs du Séder après avoir dit la bénédiction : « *Baroukh Ata Ado-naï Elo-hénou Mélékh Haolam Achère Kidéchanou Bémitstvotav Vétsivanou Al Akhilat Matsa* », en plus de la bénédiction habituelle « *Hamotsi* ». La Matsa du Séder sera « *Chmoura* », c'est-à-dire qu'on aura surveillé depuis la moisson, que les grains de blé, et plus tard la farine, n'aient pas été en contact avec de l'eau, ce qui aurait risqué de les rendre 'Hamets. Les Matsot Chmourot sont rondes, cuites à la main (et non à la machine) comme au temps de la sortie d'Egypte. On peut se les procurer auprès du Beth 'Habad le plus proche de chez soi.

Il faut manger **au moins 30 grammes de Matsa**, et il est préférable de les manger en moins de quatre minutes. Il faudra manger trois fois cette quantité de Matsa : pour le « *Motsi* », pour le « *Korekh* » (le « sandwich » aux herbes amères), et pour le « *Afikoman* », à la fin du repas, en souvenir du sacrifice de Pessa'h qui était mangé après le repas.

• Manger des herbes amères (Maror)

On mange des herbes amères en souvenir de l'amertume de l'esclavage en Egypte. On achètera de la salade romaine qu'on nettoiera feuille par feuille devant une lumière pour être sûr qu'il n'y a pas d'insecte, après l'avoir fait tremper dans de l'eau. On prépare pour chacun des convives **au moins 19 grammes de « Maror »**, c'est-à-dire de salade romaine avec un peu de raifort râpé, trempé dans le « *Harosset* » (compote de pommes, poires et noix, avec un peu de vin) après avoir prononcé la bénédiction : « *Baroukh Ata Ado-naï Elo-hénou Mélékh Haolam Achère Kidéchanou Bémitstvotav Vétsivanou Al Akhilat Maror* ». On consomme encore 19 grammes de Maror bien séché, entouré de Matsa pour le « Sandwich de Korekh ».

• Boire 4 verres de vin

On doit boire au cours du Séder au moins quatre verres de vin ou de jus de raisin cachère pour Pessa'h. Le verre doit contenir **au moins 8,6 centilitres**, et on doit en boire à chaque fois au moins la moitié, en une fois. Les hommes et les garçons doivent s'accouder sur le côté gauche, sur un coussin, pour manger la Matsa et boire les quatre verres de vin.

Qu'est-ce que Erouv Tavchiline ?

On n'a pas le droit, un jour de fête juive, de préparer de la nourriture pour le soir suivant ou le lendemain. Cependant, lorsqu'un jour de fête tombe le vendredi, on prépare avant la fête un aliment cuit au four et un aliment cuit à l'eau, pour montrer qu'on a pensé, avant la fête, à préparer Chabbat. Cette année, mercredi 1^{er} avril 2026, on procédera au Erouv Tavchiline : on prépare une Matsa ainsi qu'un mets cuit (viande, poisson ou œuf). On récitera la bénédiction : « *Baroukh Ata Ado-naï Elo-hénou Mélékh Haolam Achère Kidéchanou Bémitstvotav Vétsivanou Al Mitsvat Erouv*. » (« *Béni sois-Tu, Eternel, notre D.ieu, Roi de l'univers, Qui nous as sanctifiés par Ses commandements et nous as ordonné le commandement du Erouv* »).

Puis on les mettra soigneusement de côté et on les consommera pendant un des repas de Chabbat.

Grâce à cet Erouv, tous les membres de la famille (et les invités) pourront cuire, porter, allumer les bougies et, en général, procéder vendredi à tous les préparatifs pour Chabbat.



LEADER CASH

Du choix et des prix bas !

MAGASINS CASH AU SERVICE DE LA COMMUNAUTÉ

- Paris 16^e : 86 rue d'Auteuil – CC Les Belles Feuilles
- Paris 17^e : 13 rue Brémontier
40 rue Guersant ➔ **Nouveau** ➔
- Paris 19^e : 82 rue Petit
- 92300 Levallois : 81 rue Jules Guesde
- 93220 Gagny : 71 Avenue Henri Barbusse
- 94410 S. Maurice : 56 bis Av. du Ml de Lattre de Tassigny
- 13013 Marseille : 13 Bd des Tilleuls (du dimanche au jeudi de 8h à 20h)

Ouvert du dimanche au jeudi de 8h à 21h – Le vendredi de 8h jusqu'à 1h avant Chabbat



Orpi Optimum

Rudy HAROSCH

350 rue des Pyrénées – Paris 20^e

3 Agences à votre service

Marais – Buttes Chaumont – Jourdain/Belleville

VENTE · LOCATION · GESTION · VIAGER

LOCAUX COMMERCIAUX

Estimation offerte sous 48h

sur tout Paris et proche banlieue

Tél : 01.42.00.02.02

optimum@orpi.com



CONTROLE TECHNIQUE AUTOMOBILE

A 3mn de la Porte de Pantin

LE NUMERO
DE LA
COMMUNAUTÉ

1 NOUVEAU !!
Contrôle
Technique
moto



Service
Porte à Porte

Prise de RDV :
Feivel Basanger

01 41 83 19 23

06 21 65 58 71

- 8 € sur présentation de la Sidra

32-36 rue de Stalingrad

93310 Le Pré S. Gervais



**SOLUTION
NUMÉRIQUE
SECURITE**

GRUPE

01 80 91 59 14

INSTALLATION, MAINTENANCE & DÉPANNAGE

- Caméra & Vidéo-Surveillance
- Alarme & Télésurveillance
- Contrôle d'accès & Interphonie
- Serrurerie & Portes blindées
- Store, Volet & Rideau métallique
- Nous recrutons des commerciaux



TSARFAT
UNE ÉTUDE SYSTÉMATIQUE

SUBBOTA
MES VINGT ANS DE PRISON SOVIÉTIQUE
LE 'HASSID QUI SE PRÉNOMMAIT CHABBAT

www.boutique.tsarfat.com

+33 (0)7 66 13 79 30

Carrosserie Peinture

Mécanique-Pare-brise

FRANCHISE OFFERTE

(voir conditions au garage)

VÉHICULES DE REMPLACEMENT

Spécialiste de vos retours de leasing
Agréé réparateur véhicules
hybride et électrique
(norme NF C18-550)

BORNE DE RECHARGE RAPIDE SUR PLACE 07.62.00.60.99

01.57.42.57.42

demandez shmouel

directauto@orange.fr

43 Chemin des vignes-93000 Bobigny

www.direct-auto.fr



Maintien & Aide à domicile

- Personnes âgées • Familles, garde d'enfants
- Situation d'handicap • Toilette, Ménage, Repassage ...

Prise en charge agréée APA, CAF, Mutuelles, Assurances

AGE INTER SERVICES

3, rue des Boulets - 75011 Paris

Paris et Val de Marne **01 43 28 80 00**

Attention : ce feuillet ne peut pas être transporté dans le domaine public pendant le Chabbat.



étude du RAMBAM

• VENDREDI 27 MARS – 9 NISSAN

Mitsva positive n° 166 : Il s'agit du commandement nous enjoignant de nous reposer le premier jour de la fête des Cabanes (Soukkot).

Mitsva négative n° 327 : Il nous est interdit d'accomplir un travail servile le premier jour de la fête des Cabanes (Soukkot).

Mitsva positive n° 167 : Il s'agit du commandement nous enjoignant de nous reposer le huitième jour de la fête des Cabanes (Chemini Atséret).

Mitsva négative n° 328 : Il nous est interdit d'accomplir un travail servile le huitième jour de la fête des Cabanes (Chemini Atséret).

Mitsva négative n° 199 : C'est l'interdiction qui nous a été faite de consommer du levain à partir de midi, le 14 Nissan.

• SAMEDI 28 MARS – 10 NISSAN

Mitsva positive n° 156 : Il s'agit du commandement nous incombant d'éliminer le levain de nos possessions le quatorzième jour du mois de Nissan. C'est ce que l'on nomme l'élimination du levain.

Mitsva négative n° 197 : C'est l'interdiction qui nous a été faite de manger du levain à Pessa'h.

Mitsva négative n° 198 : Il nous est interdit de manger (durant Pessa'h) tout aliment contenant du levain, même si ce n'est pas du pain.

• DIMANCHE 29 MARS – 11 NISSAN

Mitsva négative n° 200 : Selon cette interdiction, on ne doit pas voir du levain dans toutes nos demeures durant tous les sept jours de Pessa'h.

Mitsva négative n° 201 : Selon cette interdiction, on ne doit pas trouver du levain en notre possession à Pessa'h.

Mitsva positive n° 158 : Il s'agit du commandement nous enjoignant de consommer du pain azyne (Matsot) dans la nuit du 15 Nissan, qu'il y ait un agneau Pascal ou non.

• LUNDI 30 MARS – 12 NISSAN

Mitsva positive n° 157 : Il s'agit du commandement nous incombant de faire le récit de la sortie d'Egypte la nuit du 15 Nissan, au début de la nuit, chacun selon ses dons d'éloquence. Plus on donne de détails, plus on souligne l'iniquité des Egyptiens à notre égard, les souffrances qu'ils nous ont fait subir et la manière dont l'Eternel nous a vengés d'eux.

Il est à étudier également le texte de la Hagada (récit de la sortie d'Egypte) issu du Michné Torah.

Mitsva positive n° 170 : Il s'agit du commandement nous incombant d'écouter le son du Choffar le premier jour du mois de Tichri.

• MARDI 31 MARS – 13 NISSAN

Mitsva positive n° 168 : C'est le commandement nous incombant d'habiter dans une Soucca pendant sept jours, soit durant toute la fête de Souccot.

• MERCREDI 1^{er} AVRIL – 14 NISSAN

Mitsva positive n° 169 : Il s'agit du commandement qui nous a été enjoint de prendre en main le Loulav et de nous réjouir devant l'Eternel pendant sept jours. Dans le traité Soucca, on y précise que ce commandement n'est obligatoire, durant sept jours, que dans le Temple, alors qu'en dehors du Temple il n'est obligatoire selon la Torah que le premier jour (de la fête de Souccot).

• JEUDI 2 AVRIL – 15 NISSAN

Mitsva positive n° 171 : C'est le commandement qui nous a été enjoint de donner un demi-sicle chaque année.

• VENDREDI 3 AVRIL – 16 NISSAN

Mitsva positive n° 171 : C'est le commandement qui nous a été enjoint de donner un demi-sicle chaque année.

Mitsva positive n° 153 : Il s'agit du commandement que le Saint béni soit-Il nous a ordonné à propos du compte des mois et des années.

• SAMEDI 4 AVRIL – 17 NISSAN

• DIMANCHE 5 AVRIL – 18 NISSAN

• LUNDI 6 AVRIL – 19 NISSAN

• MARDI 7 AVRIL – 20 NISSAN

• MERCREDI 8 AVRIL – 21 NISSAN

Mitsva positive n° 153 : Il s'agit du commandement que le Saint béni soit-Il nous a ordonné à propos du compte des mois et des années.

• JEUDI 9 AVRIL – 22 NISSAN

Mitsva positive n° 153 : Il s'agit du commandement que le Saint béni soit-Il nous a ordonné à propos du compte des mois et des années.

Mitsva positive n° 59 : Il s'agit du commandement qui nous a été enjoint de faire sonner des trompettes au Temple lors de tous les sacrifices saisonniers ainsi que dans les moments de détresses lorsque nous implorons Dieu.

• VENDREDI 10 AVRIL – 23 NISSAN

Mitsva positive n° 59 : Il s'agit du commandement qui nous a été enjoint de faire sonner des trompettes au Temple lors de tous les sacrifices saisonniers ainsi que dans les moments de détresses lorsque nous implorons Dieu.

• SAMEDI 11 AVRIL – 24 NISSAN

Mitsva positive n° 59 : Il s'agit du commandement qui nous a été enjoint de faire sonner des trompettes au Temple lors de tous les sacrifices saisonniers ainsi que dans les moments de détresses lorsque nous implorons Dieu.

LOIS DE LA MEGUILA ET DE HANOUKA DANS LE MICHNÉ TORAH CHAPITRES 1 et 2.

MERCREDI 1^{er} AVRIL : On arrête de manger du 'Hamets à 11h30 • On brûle le Hamets restant et on récite le second Kol 'Hamira avant 12h30
On prépare le Erouv Tavchiline

A partir du dimanche 29 mars | Pose des Téfilines : 6h 32 Heure limite du Chema : 10h 45 Fin de Kidouch Levana : toute la nuit du mercredi 1^{er} au jeudi 2 avril

Horaires d'allumage des
2 PREMIERS SOIRS
DE PESSA'H
Mercredi 1^{er} avril : **20h 03***
Jeudi 2 avril : **APRÈS 20h 56****
NE PAS OUBLIER DE PRÉPARER LE EROUV TAVCHILINE

	01.04* / 02.04** après	01.04* / 02.04** après	01.04* / 02.04** après
Bordeaux	20.11 / 21.13	Lyon 19.50 / 20.53	Nice 19.39 / 20.40
Deauville	20.13 / 21.18	Marseille 19.46 / 20.47	Rouen 20.08 / 21.14
Grenoble	19.46 / 20.48	Montpellier 19.53 / 20.53	Strasbourg 19.41 / 20.46
Lille	20.02 / 21.09	Nancy 19.47 / 20.52	Toulouse 20.02 / 21.03
		Nantes 20.17 / 21.21	

* Passé cet horaire, allumez uniquement à partir d'une flamme déjà existante.

** Allumez uniquement à partir d'une flamme déjà existante.

Horaires d'entrée et sortie de
CHABBAT 'HOL HAMOED
vendredi 3 avril
AVANT **20h 06***** Sortie : 21h 15

	03.04*** avant	03.04*** avant	03.04*** avant
Bordeaux	20.14	Lyon 19.53	Nice 19.41
Deauville	20.16	Marseille 19.49	Rouen 20.11
Grenoble	19.49	Montpellier 19.55	Strasbourg 19.44
Lille	20.05	Nancy 19.50	Toulouse 20.05
		Nantes 20.20	

*** Allumez uniquement à partir d'une flamme déjà existante et ne pas allumer après l'heure indiquée.

A partir du dimanche 5 avril | Heure limite du Chema : 10h 37

Horaires d'allumage des
2 DERNIERS SOIRS
DE PESSA'H
Mardi 7 avril : **20h 12***
Mercredi 8 avril : **APRÈS 21h 18****
Sortie de la fête : 21h 23

	07.04* / 08.04** après	07.04* / 08.04** après	07.04* / 08.04** après
Bordeaux	20.19 / 21.21	Lyon 19.58 / 21.01	Nice 19.46 / 20.48
Deauville	20.22 / 21.28	Marseille 19.53 / 20.54	Rouen 20.18 / 21.24
Grenoble	19.54 / 20.57	Montpellier 20.00 / 21.01	Strasbourg 19.50 / 20.56
Lille	20.11 / 21.19	Nancy 19.56 / 21.02	Toulouse 20.10 / 21.11
		Nantes 20.25 / 21.30	

* Passé cet horaire, allumez uniquement à partir d'une flamme déjà existante.

** Allumez uniquement à partir d'une flamme déjà existante.

A partir du vendredi 10 avril | Pose des Téfilines : 6h 05

Horaires d'entrée et sortie de
CHABBAT CHEMINI
vendredi 10 avril
ENTRÉE 20h 16 Sortie : 21h 28

Bordeaux	20.23	Lyon	20.02	Nice	19.50
Deauville	20.26	Marseille	19.57	Rouen	20.22
Grenoble	19.58	Montpellier	20.03	Strasbourg	19.54
Lille	20.16	Nancy	20.01	Toulouse	20.13
		Nantes	20.30		

Molad : **vendredi 17 avril à 5h 18 mn et 14 'Halakim**

Roch Hodech Iyar : **vendredi 17 et samedi 18 avril**

ROSETTA

TRATTORIA ITALIENNE

Sous le contrôle du Beth Din de Paris



Halavi

73 Rue de Prony
75017 Paris
01.45.74.54.74



Halavi

3 Rue Geoffroy-Marie
75009 Paris
01.47.70.00.76



Bassari

98 Rue de Montmartre - 75002 Paris
01.42.21.38.68

ORT FRANCE

Depuis 1921
www.ort-france.fr

7 établissements sous contrat d'association

Du collège à Bac+5

+ de 40 formations

Initial et alternance

contacts : contact.inscription@ort-france.fr • 01 44 17 30 87

Lyon • Marseille • Montreuil • Paris • Strasbourg • Toulouse • Villiers-le-Bel



Matelas avec Zip
Une literie faite pour vos nuits

6 magasins en Île-de-France

Vincennes 94
53 rue de Fontenay

Paris 11 - Jules Ferry
12 Bd Jules Ferry

Paris 17 - Courcelles
115 rue de Courcelles

Paris 16 - Victor Hugo
137 avenue Victor Hugo

Paris 20 - Pyrénées
342 rue des Pyrénées

Paris 6 - Vaugirard
53 rue de Vaugirard

Matelas - Sommier - Oreiller - Couette

01 41 77 30 50 ☎ **01 45 72 46 81**

DRAY

Les grandes marques à petits prix !

Appareils électroménager
Avec fonction Shabbat

4 magasins en Île-de-France

Blanc Mesnil 93
6 Av. Albert Einstein

Vélizy 78
Centre Co. L'Usine & Maison

Pierrelaye 95
5 rue Fernand Léger

Boulogne 92
101 Av. Ed. Vaillant

Suivez-nous
Sur Instagram !



Service livraison
Paiement 4 x sans frais

BOVINI

'Halak Beth Yossef' - Che'hita Loubavitch

BŒUF - VEAU

V viande de qualité **AGNEAU**

VOLAILLE

LIVRAISON EN IDF

57 rue d'Hautpoul - 75019 Paris

www.bovini19.com

07 52 05 03 23

MERGUI

PARIS

BIJOUTERIE - JOAILLERIE - ACHAT OR
27 rue du Faubourg Montmartre, 75009 Paris



Ouverture d'une
DEUXIÈME BOUTIQUE

69 rue Manin, 75019 Paris



@mergui.paris



ariemergui.com



06 39 89 26 99

PROCURATION de VENTE du 'HAMETS

Je soussigné.....

demeurant.....

Code postal : Ville :

donne le plein pouvoir au Rabbin L.I. Kahn pour procéder à la vente avant Pessa'h de toutes sortes de 'Hamets et de la vaisselle 'Hamets non nettoyée m'appartenant, de même qu'à la location des lieux suivants où ils seront entreposés :

.....et partout où il se trouve et j'accepte toutes les modalités et les conditions énoncées dans l'acte général de procuration pour la vente du 'Hamets établi par le Rabbin L. I. Kahn.

Date : / / 2026 Signature :

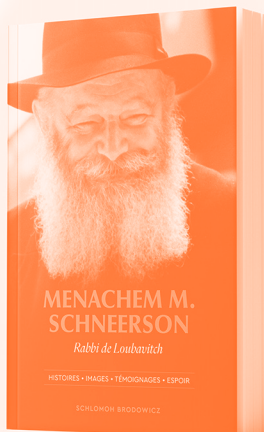
Vous pouvez renvoyer cette procuration au BETH LOUBAVITCH : 8, rue Lamartine - 75009 Paris

• **Par la poste:** (ne pas envoyer en recommandé) ce formulaire doit être envoyé au plus tard le **vendredi 27 mars 2026.**

. Passé ce délai, ce formulaire peut être **apporté au BETH LOUBAVITCH 8 rue Lamartine- 75009 Paris ou au 55 rue Petit - 75019 Paris jusqu'au mardi 31 mars 2026 à 19h.**

• **Par Internet** à l'adresse suivante : www.loubavitch.fr avant le **mardi 31 mars 2026 à 19h.**

Nous ne pouvons accepter aucune responsabilité quant aux formulaires qui nous parviendraient tardivement. N.B.: Inutile d'avoir rangé tout votre 'Hamets pour renvoyer la procuration. Précisez simplement les lieux où vous le déposerez. Il suffit que le 'Hamets s'y trouve à la date de la vente effective.



Un regard sur l'immense horizon humain et universel du Rabbi de Loubavitch

par **Schlomoh Brodowicz**

Histoires | Image | Témoignages | Espoir

DISPONIBLE EN LIBRAIRIE



disponible sur [amazon.fr](https://www.amazon.fr)



Votre Boîte de Tsédaka est pleine !

Contactez-nous au

01 45 26 87 60

Nous nous ferons un plaisir de venir la chercher

Vous pouvez également la déposer au

Beth Loubavitch :

8 rue Lamartine - Paris 9^e

ou 55 rue Petit - Paris 19^e

ou compléter notre formulaire en ligne

sur loubavitch.fr/tsedaka

Pour commander vos MATSOT CHMOUROT

ou pour toute information

concernant un

Séder communautaire,

veuillez contacter

le Beth 'Habad

le plus proche

de votre domicile